

DOCUMENT DESTINÉ AUX UTILISATEURS DE CABINETS À TERREAU

GUIDE DE BONNES PRATIQUES POUR L'UTILISATION DES CABINETS À TERREAU ET LA MANIPULATION DU TERREAU

Afin de favoriser le bon fonctionnement de votre cabinet à terreau et de diminuer les risques d'exposition à un terreau insuffisamment désinfecté, certaines pratiques doivent être respectées.

Ce guide, qui s'adresse aux propriétaires et utilisateurs de cabinets à terreau, vous rappelle :

- ✓ Vos principales obligations en vertu de la réglementation en vigueur;
- ✓ Les bonnes pratiques à adopter pour le bon fonctionnement du cabinet;
- ✓ Les règles à suivre pour une manipulation sécuritaire du terreau;
- ✓ Les bonnes pratiques de gestion du terreau.

RAPPEL DES CONDITIONS POUR L'INSTALLATION DU CABINET À TERREAU

Le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* permet à quiconque d'installer un cabinet à terreau dans une résidence isolée (maison ou chalet), un bâtiment ou un terrain de camping et de caravanage.

Les conditions suivantes doivent toutefois être respectées :

- ✓ Le modèle de cabinet doit être conforme à la norme NSF/ANSI 41 et être choisi en fonction du type de bâtiment ou de lieu et selon le type d'usage (nombre de personnes);
- ✓ Le cabinet doit fonctionner sans eau ni effluent;
- ✓ Le cabinet doit être ventilé indépendamment de la conduite de ventilation de la résidence ou du bâtiment;
- ✓ Le cabinet doit être installé, utilisé et entretenu de façon à atteindre les performances attendues;
- ✓ Le cabinet et son réceptacle doivent être installés à l'intérieur de la résidence ou du bâtiment;
- ✓ Si la résidence ou le bâtiment sont utilisés pendant l'hiver, ils doivent être chauffés;
- ✓ L'installation du cabinet à terreau ne permet pas de réduire la capacité ou la dimension de l'installation septique de la résidence ou du bâtiment.

UTILISATION DU CABINET À TERREAU

Il est très important que les futurs utilisateurs s'informent du fonctionnement, de l'entretien et des difficultés d'utilisation d'un cabinet à terreau avant de faire le choix d'un modèle. Les propriétaires doivent s'assurer d'être en mesure d'utiliser et d'entretenir leur cabinet à terreau afin que celui-ci atteigne les performances attendues.

Certaines difficultés peuvent survenir lors de l'utilisation du cabinet à terreau, notamment :

- Une trop grande accumulation de liquide, qui rend impossible le séchage de la matière solide;

- De mauvaises odeurs, principalement dans les premiers jours d’usage;
- Une condensation de la vapeur d’eau dans la conduite de ventilation;
- Des variations considérables du taux d’humidité relative dans le cabinet;
- Un fonctionnement déficient dû à un nombre d’usagers excédant la capacité du modèle de cabinet choisi.

Toutefois, ces difficultés ne sont pas insurmontables et, avec un peu de soin et d’attention, on parvient à utiliser sécuritairement les cabinets à terreau.

L’utilisation et l’entretien adéquat d’un modèle de cabinet à terreau certifié NSF/ANSI 41 devraient permettre de réduire la concentration des microorganismes pathogènes dans le terreau à des niveaux permettant le respect des contraintes de sécurité pour la santé publique et la protection de l’environnement.

RÈGLES POUR UNE MANIPULATION SÉCURITAIRE DU TERREAU

Avant de retirer le terreau de votre cabinet, assurez-vous d’attendre le **temps de séjour** requis. Ce temps de séjour des résidus est nécessaire pour assurer une diminution acceptable des microorganismes pathogènes et pour permettre au terreau d’atteindre une concentration en coliformes fécaux (200 NPP¹) conforme à la norme NSF/ANSI 41. Toutefois, comme le terreau n’est pas entièrement exempt d’organismes pathogènes pour l’humain, des précautions doivent être prises pour éviter la contamination des personnes qui le manipulent, laquelle pourrait engendrer des maladies entériques. Certains modèles possèdent un tiroir de finition pour compléter le processus de séchage. Une période de temps peut être requise, selon le modèle de cabinet, pour sécher le terreau avant d’assurer la gestion du contenu de ce tiroir.

Afin d’éviter l’exposition à des contaminants, les règles générales suivantes doivent être respectées :

- Avant de retirer le terreau, s’assurer d’avoir les équipements ou le matériel requis à portée de main afin de le manipuler de façon appropriée et sécuritaire;
- Toujours porter des gants, de préférence jetables, avant de manipuler les équipements contenant le terreau;
- Protéger toute coupure ou lésion cutanée en portant des gants afin d’éviter tout contact entre la blessure et les résidus;
- Porter un masque à poussière de type N95 pour éviter de respirer des poussières fines;
- Éviter de se frotter les yeux ou la bouche ou de porter les mains à son visage (même si le terreau est manipulé avec des gants);
- Se laver les mains avec de l’eau tiède et du savon lorsque la manipulation est terminée.

GESTION DU TERREAU

Le terreau provenant d’un cabinet doit faire l’objet d’une valorisation ou d’une élimination conformes à la *Loi sur la qualité de l’environnement* (LQE).

Par exemple, le terreau peut être **éliminé** dans le site d’enfouissement sanitaire autorisé de votre municipalité, lors de la collecte des ordures.

¹ NPP : nombre le plus probable. Technique par dilution utilisée en microbiologie pour dénombrer les bactéries dans les produits destinés à la consommation humaine ou à l’alimentation animale.

Si votre municipalité accepte les résidus de cabinets à terreau et l'utilisation de sacs de plastique compostables dans le bac de compostage, le terreau peut aussi être **valorisé** par cette avenue. Dans ce dernier cas, il ne doit pas être mélangé avec les déchets de table. Il devrait plutôt être recueilli dans un sac de plastique biodégradable avant d'être mis dans le bac de compostage à l'extérieur. Dans l'éventualité où le sac serait accidentellement perforé, le bac de compostage devrait être lavé afin d'éviter des problèmes de contamination et d'odeur.

Le terreau peut également être valorisé par **épandage** sur le sol en conformité avec le [Guide sur le recyclage des matières résiduelles fertilisantes](#). Pour être exempté de l'obligation préalable d'obtenir une autorisation ministérielle pour procéder à l'épandage du terreau, les conditions d'épandage suivantes doivent être respectées :

- La quantité de résidu épandue devra être inférieure à 2 kg/m², ce qui correspond à une dose agronomique (20 t/ha);
- L'épandage devra être fait sur un sol appartenant au générateur du résidu ou avec l'accord écrit du propriétaire du terrain récepteur;
- L'épandage devra se faire à plus de 10 mètres d'un fossé ou d'un cours d'eau et à plus de 30 mètres d'un site de prélèvement d'eau souterraine;
- Le résidu devra être incorporé au sol dans l'heure suivante et le sol devra être revégétalisé;
- Le résidu ne devra pas être épandu pour fertiliser des végétaux destinés à l'alimentation humaine ou dans un pâturage.

Malgré le temps de résidence dans le cabinet et le respect des différentes procédures, le terreau ne correspond pas à la définition réelle du compost et pourrait contenir des organismes pathogènes pour l'humain. Il est donc interdit d'épandre ce terreau pour fertiliser un potager domestique, car il risque de n'être pas complètement désinfecté. Le terreau peut cependant être épandu dans les plates-bandes décoratives conformément aux recommandations formulées précédemment.

RÉFÉRENCES

Hébert, Marc, 2015. *Guide sur le recyclage des matières résiduelles fertilisantes : critères de référence et normes réglementaires* – Édition 2015, Québec, ISBN- 978-2-550-72954-9, 216 pages.